

Compte rendu de séance Séance du 4 Décembre 2014

L' an 2014, le 4 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Bourron-Marlotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de JOUBERT Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. JOUBERT Jean-Pierre, Maire, Mmes : CAMUS Marie-Hélène, CERCEAU Christelle, CREACH Josette, FRANJOU-HERVILLARD Dorianne, JAN-AILLERET Edith, MOURICHON Véronique, PAYAN Chantal, PORTELETTE Béatrice, ROUBAÏ DELILLE Anne-Isabelle, SOLER Joëlle, MM : BASSOULET Frédéric, BOUILLETTE Lionel, DE FARIA CASTRO Custodio, MIROUX Jean-Paul, QUENU Nicolas, TORRES Alain, VALENTE Victor

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DUWEZ Nathalie à Mme CERCEAU Christelle, MM : DEMIÈRE Serge à Mme SOLER Joëlle, GIRAUDET Bernard à M. MIROUX Jean-Paul, GOURÉE Marc à M. VALENTE Victor, LAVELLE Sylvain à M. QUENU Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : Mme JAN-AILLERET Edith

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 18

Date de la convocation : 28/11/2014

Date d'affichage : 28/11/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le : 05/12/2014

SOMMAIRE DE LA SÉANCE

Informations sur les orientations budgétaires 2015

68/2014 -Avis sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale

69/2014 - Décisions modificatives n° 4

70/2014 - Convention de mise à disposition d'une partie du personnel communal au profit de la C.C.P.F

71/2014 - Acceptation d'un don de M. Pierre Simon(tableau)

72/2014 - Acceptation d'un don de Mme Brigitte Poirier-Clerc (aquarelle)

73/2014 - Acceptation d'un don de M. Pierre Mainfroy (bannière)

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Décisions :

- D7 : autorisation de signature d'une convention avec le Centre de gestion 77 relative à la mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité

- D8 : autorisation de signature d'une convention avec le Centre de gestion 77 relative aux actions de conseils et de formations dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail

- droit de préemption urbain

1 - opération ayant donné lieu à l'exercice du droit de préemption : 0

2 - opération n'ayant pas donné lieu à l'exercice du droit de préemption : 14

Informations sur les orientations budgétaires du budget 2015

Lexique :

DGF : dotation globale de fonctionnement

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

FCTVA : fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

FPIC : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

LFI : loi de finances initiale

PIB : produit intérieur brut

PLF : projet de loi de finances
TP : taxe professionnelle

Le débat d'orientation budgétaire est une formalité facultative pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Il a pour vocation d'informer les élus sur le contexte économique national, sur les orientations budgétaires de l'État et notamment celles prises dans le cadre du Projet de Loi de Finances (PLF) afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

I L'environnement économique

a-De la zone euro

La zone euro, après être sortie de la récession en 2013, montre à nouveau des signes de faiblesse. Le PIB n'a que faiblement progressé au 3^{ème} trimestre (0.2%). L'économie allemande a commencé à décélérer sous l'effet du ralentissement de ses exportations. L'Espagne va mieux alors que l'Italie a beaucoup de mal à sortir de la récession.

La croissance de la zone euro devrait rester faible en 2015. Un taux de 1% est affiché mais les économistes tablent plutôt sur 0,4% à 0.5%.

La croissance de la zone euro pourrait être aidée à court terme par la dépréciation du taux de change €/€ et la baisse du prix du pétrole si ces tendances perduraient.

b-de la France

Après la stagnation enregistrée au premier semestre 2014, la croissance française a légèrement rebondi au 3^{ème} trimestre (+0.3%).

La consommation des ménages a légèrement progressé, soutenue par la désinflation. L'investissement des entreprises s'est quasiment stabilisé mais l'investissement dans la construction de logements a continué sa chute.

Les mesures fiscales en faveur des entreprises n'auront pas d'effet immédiat sur la croissance. L'idée sous-jacente est de permettre aux entreprises de reconstituer leurs marges pour ensuite investir et embaucher.

Par ailleurs, la poursuite de la hausse du chômage incite les ménages à la prudence entraînant une augmentation du taux d'épargne.

II La situation des finances publiques

Le premier déficit budgétaire remonte à 1975.

La dette publique cumulée était au 31 décembre 2013 de 1 925,3 Milliards d'€ (93,5 % du PIB) et de 2 023,7 Mld d'€ fin juin 2014 (95% du PIB) .

Les trois quarts du déficit et de la dette publique sont dus à l'État et les collectivités sont concernées à travers les concours financiers effectués par l'État.

En 2011, le pacte de responsabilité est mis en place afin de poursuivre le redressement des comptes publics engagé par la loi de programmation des finances publiques par la réduction des dépenses de 50 Mlds d'€.

L'objectif est de ramener le déficit public sous la barre des 3% mais il ne peut être atteint en 2015 car il faudrait avoir un taux de croissance de 4% pour inverser la tendance.

En 2015, le déficit prévisionnel de l'État est annoncé à 75,7 Mds d'€

Transfert aux collectivités locales (en Mlds d'€)

	LFI 2014	PLF 2015	2016	2017
Transferts aux collectivités locales (Mlds €)	56,9	53,3	49,5	45,9
Ecart cumulé par rapport à 2014		-3,67 Mlds €	-7,34 Mlds €	-11 Mlds €

Si on rajoute les 1,5 Mlds d'€ au titre de la réduction du déficit en 2014, on arrive à un écart cumulé non plus de 11 milliards, mais de 12,5 Mlds.

Rappelons qu'en janvier 2013, il était annoncé un effort de 3 milliards, soit 1,5 Mld en 2014 et 1,5 en 2015. En avril 2014, l'effort annoncé est passé à 11 milliards soit 3,67 en 2015 et 7,34 en 2016.

III La contribution à la réduction des finances publiques dans le PLF 2015

Répartition de l'effort des **3,67 Mlds d'€** entre les collectivités :

	Bloc communal	Départements	Régions	total
En Mlds d'€	2,071 *	1,148	0.451	3,67
En %	56,4%	31,3%	12,3%	100%

* (1,450 p/ les communes et 0.621 p/ les EPCI)

Les transferts financiers de l'État sont composés de :

	LF 2013	LFI 2014	PLF 2015
Enveloppe normée dont DGF , compensations d'exonération	50,5	47,3	43,6
FCTVA et dotations suite à la réforme de la TP	9,5	9,6	9,7
Total des concours financiers de l'État (sous total A)	60	56,9	53,3
Dégrèvements d'impôts locaux et autres (sous total B)	13	13.1	13.6
Transferts financiers de l'État hors fiscalité transférée (A+B)	73	70	66,9

Les principales mesures du PLF

- Participation à la réduction du déficit par la baisse de la DGF (47,3 – 43,6 = 3,70 milliards)
La DGF du bloc communal passe de 23 Mlds à 21 Mlds (-9%)
Il est prévu de regrouper en une seule dotation les différentes composantes qui constituaient la DGF.
- L'augmentation du taux de remboursement du FCTVA : 16,404% au lieu de 15,761%
- La baisse de la DGF est limitée pour les collectivités les plus fragiles par le biais de dotations diverses comme la dotation de solidarité urbaine, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation,
- le FPIC est estimé à 780 Millions d'€ pour 2015. Il était de 150 M€ en 2012.
Le Fonds de solidarité d'Ile de France continue également de monter en puissance. Il sera de 270 millions d'€ en 2015 contre 210 M€ en 2012.
- Variation possible de -30% des allocations de compensation au titre de la taxe d'habitation, taxes foncières...
- Revalorisation des valeurs locatives de 0.9%
- Maintien du fonds de soutien à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires
- Prélèvement sur le fond de roulement des agences de l'eau de 175 millions d'€ par an pour les années 2015 et 2017 avec le risque de répercussion sur le prix payé par les usagers

IV Orientations budgétaires pour Bourron-Marlotte

Les différents éléments connus à ce jour du PLF 2015 nous incitent à la plus grande prudence dans la préparation de notre budget 2015.

A - La section de fonctionnement

Réduction ciblée sur certaines dépenses ajustables (charges générales dont travaux, subventions...) pour tenir compte de la baisse annoncée des dotations de l'État.

Pour rappel, chaque section du budget (fonctionnement et investissement) ne peut être déficitaire mais doit être équilibrée en recettes et dépenses.

B - La section d'investissement

Gestion dynamique du patrimoine communal et notamment ceux n'ayant pas un impact sur les missions de services publics.

La cession de biens communaux, se doit de respecter la « règle d'or » consistant à ne pas appauvrir le capital

communal à travers la construction de biens communaux (restaurant scolaire) ou la préemption de biens nécessaires au développement du village.

réf : 68/2014-Avis sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale

LE CONSEIL MUNICIPAL, VU

- le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), notamment en ce qu'elle prévoit les modalités d'achèvement de la carte intercommunale en grande couronne francilienne et institue un seuil à 200 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre de Val-d'Oise, Yvelines, Essonne et Seine-et-Marne dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris,
- le projet de schéma régional de coopération intercommunale transmis le 8 septembre 2014 par le préfet de région,

CONSIDÉRANT,

- que le projet de schéma régional de coopération intercommunale s'inscrit dans un processus visant à constituer à brève échéance autour de la Métropole du Grand Paris des intercommunalités définies par le seul critère démographique,
- qu'à cet effet, le législateur a fixé un seuil démographique, 200 000 habitants, et un délai de constitution de ces nouveaux ensemble, avant le 1^{er} janvier 2016, qui ne permettront pas aux territoires d'anticiper au mieux ces évolutions de périmètres, sur les questions de compétences, de financement d'équipements et des services publics locaux, de gouvernance,
- qu'en outre, le projet de schéma régional examiné aujourd'hui ne concerne, pour l'essentiel, que les actuels EPCI situés dans l'aire urbaine de Paris au sens de l'INSEE, renvoyant à d'éventuels schémas départementaux ultérieurs le soin de refondre les périmètres intercommunaux hors agglomération parisienne, induisant une instabilité institutionnelle regrettable,
- qu'ainsi, il est demandé aux communes et EPCI de se prononcer sur un projet de schéma très partiel, dans l'ignorance de ce que pourrait être demain un seuil plancher de population pour les communautés francilienne hors aire urbaine de Paris,
- que dans sa déclaration du 28 octobre 2014 devant le Sénat, le Premier ministre a affirmé que la réforme en cours « n'a pas pour but d'affaiblir les pouvoirs locaux ou de remettre en cause l'action des élus... que les Français sont attachés à leur commune, cette institution du quotidien » et a rappelé que « les périmètres des intercommunalités doivent se rapprocher des espaces vécus »,
- que le projet transmis le 8 septembre 2014 ne tient pas compte de l'esprit des déclarations du Premier ministre du 28 octobre 2014, qu'il convient par conséquent de demander au préfet de région de préparer un nouveau document,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REND à l'unanimité un avis négatif sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale.

réf : 69/2014-Décisions modificatives n° 4

Le Maire, présente à l'assemblée la décision modificative n°4

Section de fonctionnement

Chapt/ Article	Nature dépenses	Chapt/ Article	Nature recette
67/6718	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion.....2 000 €	77/7788	Produits exceptionnels divers..... 2 000 €
	Total..... 2 000 €		Total..... 2 000 €

Section d'investissement

Chapt/ Article	Nature dépenses
Chap20 - Art 2051	Concessions et droits similaires + 160
Chapt21 - Art 2161	Restauration œuvre d'art.....- 11 300
Art 020	Dépenses imprévues..... .. + 11 140
	Total..... 0 €

Précise que la décision modificative sur la section de fonctionnement concerne l'annulation de produits à recevoir rattachés au budget 2013 pour la somme de 2 000 €. Il s'agissait de la participation d'une famille suite à des dégâts effectués par leur fils sur les biens de la commune.

Pour la section d'investissement, il convient d'annuler la somme inscrite au budget primitif 2014 pour la restauration du dessin d'Armand Point situé dans la salle du Conseil. Seuls ont été conservés les crédits pour la somme de 1 500 € correspondant à l'enveloppe fixée pour la participation de la commune à des enchères d'œuvres d'Auguste, Paul et Charles Moreau-Vauthier ainsi que de Louis Mouchot.

La Mairie s'est portée acquéreur de 5 lots lors de la vente du 30 novembre 2014.

L'assemblée adopte à l'unanimité la décision modificative n°4.

réf : 70/2014-Convention de mise à disposition d'une partie du personnel communal au profit de la C.C.P.F

Le Maire, informe l'assemblée qu'une convention de mise à disposition doit être passée chaque année avec la CCPF, pour une partie du personnel de l'administration générale et des services techniques affecté d'une part à la gestion des services de l'eau et de l'assainissement de la Commune et d'autre part à l'entretien autour des terrains de tennis et au service de l'urbanisme.

Précise que le CTP (comité technique paritaire) rattaché auprès du Centre de Gestion 77 a été saisi sur ce dossier et a donné à l'unanimité un avis favorable dans sa séance du 25 novembre 2014.

Souligne que la convention sera conclue pour une durée de 3 ans et prendra effet au 1^{er} janvier 2015.

L'assemblée, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition du personnel auprès de la CCPF dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

réf : 71/2014-Acceptation d'un don de M. Pierre Simon

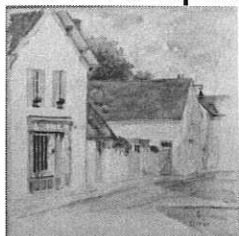
Le Maire, présente à l'assemblée la donation de M. Pierre SIMON, domicilié à Ramonville Saint Agne (31), neveu de Marcel Peigne qui tenait le restaurant « Au bon coin » à Marlotte.



Il s'agit d'un tableau (211 x 111 cm) peint par Émile Aurech (élève de Bonnat ayant un Musée à Bayonne) et Marcel Peigné dans les années 30 intitulé « La mare aux fées ».

L'assemblée accepte à l'unanimité le don.

réf : 72/2014-Acceptation d'un don de Mme Brigitte Poirier-Clerc



Il s'agit d'une aquarelle peinte par Mme Poirier-Clerc et représentant l'ancienne boutique Astula située rue Murger.

L'assemblée accepte à l'unanimité le don.

réf : 73/2014-Acceptation d'un don de M. Pierre Mainfroy



Il s'agit de la bannière du Réveil de Bourron-Marlotte que M. Pierre Mainfroy avait fait faire en 1978 mais son origine remonte à 1974. Le père de M. Mainfroy, René, a dirigé cette formation musicale à partir de 1974.

L'assemblée accepte à l'unanimité le don.

Le Maire et le Conseil Municipal remercient les 3 généreux donateurs.

Informations diverses du Maire:

→ Une nouvelle organisation des services administratifs est mise en place à la mairie suite à la mutation de Mme Laurence Landry

→ Une étude est en cours à la CCPF afin de voir si la commune s'intègre ou non au contrat de renouvellement de la délégation de services publics de l'eau et de l'assainissement des communes de Recloses et Samois sur Seine.

→ visite de Mme la Députée le 6 janvier à 19 h afin de rencontrer les élus et les administrés

→ cérémonie des vœux du Maire le 26 janvier à 18 h 30

→ 22 et 29 mars 2015 : élections pour le renouvellement général des conseillers départementaux sachant que désormais Bourron-Marlotte est intégré au canton de Fontainebleau.

Agenda

→ 12 décembre : parution du nouveau bulletin qui s'intitule désormais « B.M Actualités »

→ 13 décembre : spectacle de Noël pour les enfants à partir de 15 h. Une bourse aux jouets est organisée le matin sous le préau de l'école élémentaire

→ 14 décembre : goûter des Anciens

→ du 16 au 19 décembre : distribution des colis de Noël aux Anciens

→ 18 décembre : distribution de chocolats offert par la mairie aux enfants des écoles

→ 20 décembre : Marché de Noël avec des artisans de la commune et la participation d'associations (Secours Catholique et Office du Tourisme)

Informations des commissions:

- Cocci-Market : des travaux de dérivation de canalisations entraînant un coût supplémentaire de 29 000 € devront être réalisés à la demande de GRDF. En conséquence, le projet global devra être revu.
- L'appel d'offre est lancé à la CCPF pour la réhabilitation du forage des Segretz
- Le groupe de la commission tourisme travaille sur deux dossiers : Bourron-Marlotte, village de caractère et la relocalisation de l'OTSI dans la salle des peintures de la maison Monier.

Remerciements:

de la municipalité au Secours Catholique pour le don de vaisselle et de linge de lit pour le logement d'urgence

du Rucher et du Club de l'Amitié pour le versement de la subvention 2014

Séance levée à 22 h 15

La Secrétaire de séance

Édith JAN-AILLERET

En mairie, le 5 décembre 2014

Le Maire

Jean-Pierre JOUBERT

